Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501711-20251208-DEL2025_82-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2025-82 du 08.12.2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **ET DES DECISIONS DU MAIRE**	

L'An deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.
Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. ALLÉE Christophe, TOSTIVINT Hervé
Absents excusés : M. LEVREL Didier a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, Mme BOUILLEROT Céline a donné pouvoir à M. PIEDERRIERE Olivier, Mme HUET Audrey a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali,
Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien, M. PESTEL Sylvain, DEMAY Sébastien
Nombre de Conseillers en exercice : 19 **présents : 12** **Votants : 12 +3**
Date de convocation : 02/12/2025 Secrétaire : Mme LEMOINE Céline

Personnel municipal : Report des congés 2025

Monsieur le Maire indique aux membres présents que les agents municipaux doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.
Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :
- Les congés non consommés en 2025 peuvent être reportés en 2026 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'ACCORDER le report des congés non consommés en 2026 selon les conditions énoncées ci-dessus

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Serge COLLET